

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-03/2021**

Date de convocation et d'affichage : 28 janvier 2021

Objet : Vente des parcelles cadastrées ZM 446 et 448 à Drôme Ardèche Immobilier (DAI).

L'an deux mil dix-vingt-et-un et le deux février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes pour des raisons sanitaire, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.

Excusés : VANDECASTEELE Corinne – VEY-FARCE Cathy – ROBIN Christelle

Absents : Néant

Procuration : VANDECASTEELE Corinne à BABILLON Agnès – VEY-FARCE Cathy à Sylvie MANGIONE – ROBIN Christelle à ANGE Josiane

Jean-Marie WOZNIAK a été élu secrétaire de séance.

- ◆ Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu l'avis du service des Domaines en date du 30 septembre 2020 et annexé à la présente décision,
- ◆ Vu la proposition d'achat de DAI, l'extrait cadastral et le plan situant la parcelle,

Considérant que, le constructeur Drôme Ardèche Immobilier sollicite la cession d'une bande de terrain dans l'emprise foncière d'un chemin pour l'aménagement du lotissement l'Orée du Bois.

Considérant que, ces parcelles font partie du domaine privé de la commune et qu'il s'agit d'un chemin rural qui continu de produire ses effets. La cession concerne un délaissé sans usage de chemin dans l'emprise foncière portant ledit chemin « physique ».

Considérant qu'il est proposé de céder les parcelles cadastrées ZM 446 et 448 de 43 et 20 m² situées Les Mignots pour un montant de 2 000 euros à DAI.

Considérant que cette acquisition par DAI vise à compléter le lot n°2 du lotissement pour la première parcelle et, pour la seconde parcelle, à aménager un cheminement piétonnier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 15 voix pour, 2 abstentions : Agnès BABILLON – Corinne VANDECASTEELE, 2 oppositions : François AUROUX – Philippe SALATA

DECIDE d'autoriser le Maire à procéder à la vente telle qu'énoncée ci-dessus et de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette vente.

PRECISE que les frais de Notaire sont à la charge de l'acquéreur DAI.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 3 février 2021.

**Le Maire
Fabrice LARUE**





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le 03/02/2021

ID : 026-212600969-20210202-D03_2021-DE



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère
PÔLE ÉVALUATIONS DOMANIALES**
8, rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 76 08
Mél : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 30/09/2020

POUR NOUS JOINDRE :

Le Directeur départemental des Finances
Publiques de l'Isère

Affaire suivie par : Anne CILLER
Téléphone : 06 14 74 93 74 sauf jeudi
Mél : anne.ciller@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2020-26096V1132

à

Monsieur le Maire de CLERIEUX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Emprise de 63 m² de terrain à bâtir
ADRESSE DU BIEN : Les Mignots - CLERIEUX
VALEUR VÉNALE : 4 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mairie de CLERIEUX
Fabrice LARUE

2 - DATE DE CONSULTATION :

Date de réception :

Date d'expiration du délai réglementaire :

02/09/2020

02/02/2020

01/10/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une emprise de terrain dans le cadre de l'opération de lotissement « L'Orée du bois »
Offre du lotisseur DAI : 2 000 € soit 32 €/m² environ. Une parcelle de 20 m² à l'euro symbolique (chemin piétonnier) et une parcelle de 43 m² à 2 000 € (46 €/m²)

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : ZM 57 de 180 m²

Description du bien : Emprise de 63 m² de terrain à bâtir pour l'extension du lotissement en cours

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune de CLERIEUX

Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone AUo2 du PLU,

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle hors taxes.

Elle a été réalisée sur la base des informations fournies par le consultant et sauf mention contraire, sans visite préalable du bien.

Par défaut, le bien est évalué libre de toute occupation.

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


Anne CILLER
Evaluatrice
Inspectrice des Finances publiques

Hôtel de Ville
12, Place Henri Bossanne
26 260 CLERIEUX



A l'attention de Monsieur Fabrice LARUE - Maire

A BOURG-LES-VALENCE, le 25 Novembre 2020
Objet : Proposition d'achat
Opération : Lotissement « L'Orée du Bois »
Permis d'Aménager n° PA 026 096 18V 0001-M01

Monsieur le Maire,

Lors d'un rendez-vous en date du jeudi 9 Juillet 2020 en Mairie, nous vous avons fait part de notre intention d'acquérir une emprise de terre classée dans le domaine privé de la commune, nécessaire au développement de l'opération immobilière « L'Orée du Bois » que nous développons Chemin des Carriers.
Aussi, nous vous prions de trouver ci-dessous les conditions d'acquisition que nous vous proposons :

Acquéreur :

La société **DROME ARDECHE IMMOBILIER (D.A.I)**, société par actions simplifiées inscrite au R.C.S de ROMANS-SUR-ISERE - SIRET n°402 365 837 000 36 au capital de 500.000,00 €, dont le siège social se situe Immeuble « La Rotonde », 85, Allée du Merle à BOURG-LES-VALENCE (26 500) ou toute société filiale du groupe à laquelle DROME ARDECHE IMMOBILIER serait associée.

Objet :

Deux parcelles situées sur la commune de CLERIEUX (26 260), lieudit « Les Mignots », classées en zone constructible « AUo2 » au Plan Local d'Urbanisme de la commune.
Lesdites parcelles sont référencées au cadastre :

Section	Numéro	Commune	Surface
ZM	446	CLERIEUX	00 ha 00 a 43 ca
ZM	448	CLERIEUX	00 ha 00 a 20 ca

La présente offre d'achat porte sur une superficie cumulée de **63 m² dont 43 m² seront acquis en vue de compléter le lot n° 2 du lotissement et 20 m² en vue d'aménager un chemin piétonnier.**

Les frais induits par la division de cette parcelle sont assumés par l'Acquéreur.

Conditions suspensives à la signature de l'acte authentique de vente :

Absence de conditions suspensives particulières.

Prix (net vendeur) :

L'offre proposée s'entend au prix de **2.000,00 € forfaitaires**. Cette acquisition devra se faire hors champs d'application de la T.V.A (valorisation du patrimoine communal).

En retour, nous demeurons dans l'attente d'une confirmation de votre part en ce qui concerne :

- Le délai nécessaire à la mise en place d'une délégation de pouvoir du Conseil Municipal en vue de la signature de l'acte authentique de vente de cette partie de parcelle,
- L'évaluation des Domaines si cela est rendu nécessaire par la présente vente,

A la suite de quoi, nous serons à même de vous proposer un rendez-vous de signature de l'acte authentique de vente auprès de **Maitre Hervé CROZAT**. **Vous trouverez joint à ce courrier, la division parcellaire effectuée, faisant apparaitre les références cadastrales stipulée ci-dessus.**

Conscient de l'intérêt que vous porterez à notre demande, nous restons bien entendu à votre entière disposition pour toute demande que vous jugeriez utile,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos plus respectueuses salutations.

Guillaume ECOSSE
Directeur du développement



Commune : 026096
Clérieux

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le 03/02/2021
ID : 026-212600969-20210202-D03_2021-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

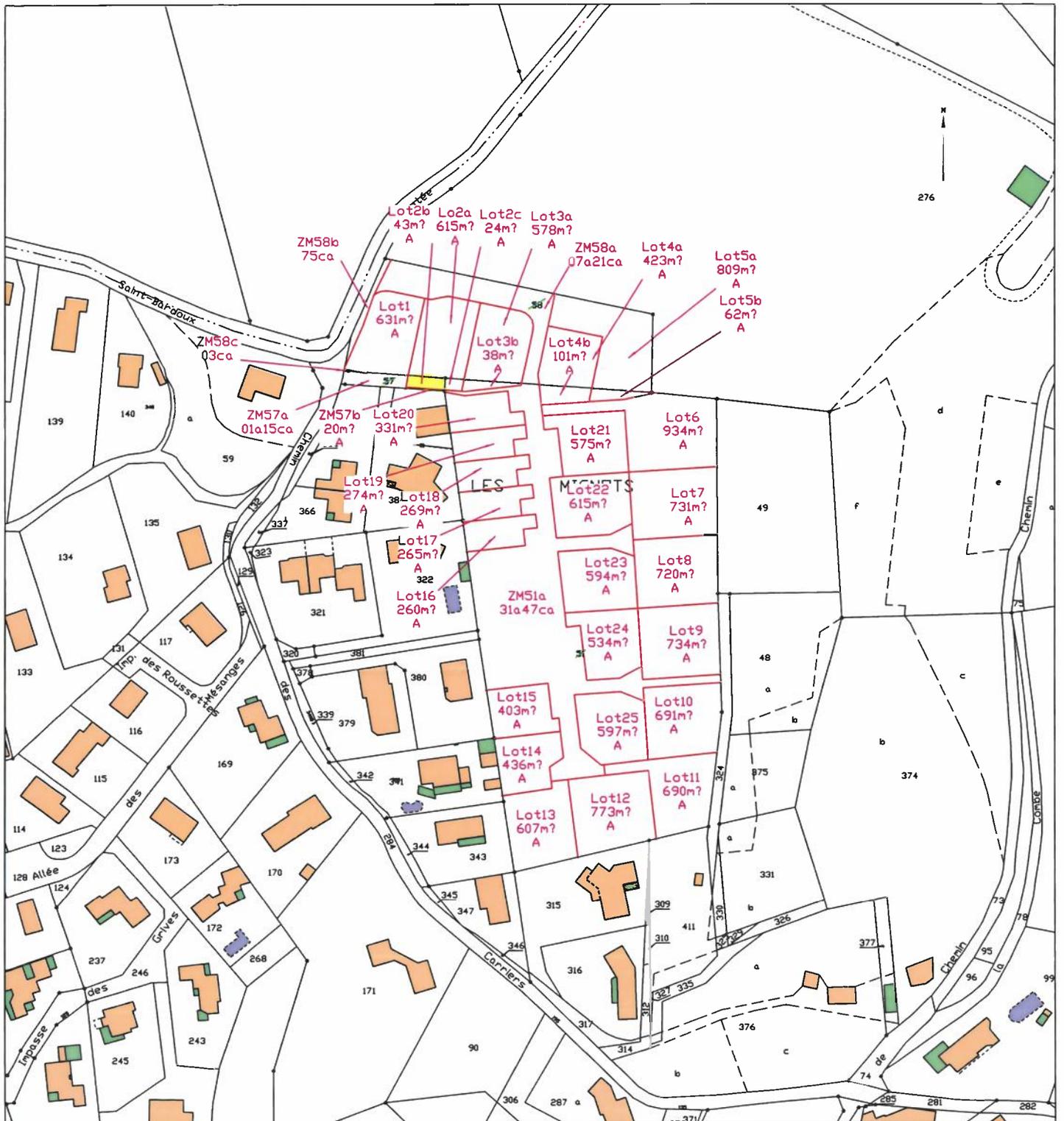
Section : ZM
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 20/06/2004

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 23/07/2020 par M DAVID géomètre à Romans-sur-Isère
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A le

Document dressé par
L. DAVID
à ROMANS-SUR-ISERE
Date 23/07/2020
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant)



Gommune : 026096

Ciérleux

897 Z

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DC (FIP))

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le 03/02/2021

ID : 026-212600969-20210202-D03_2021-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A Par

Section : ZM
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 20/06/2004

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 23/07/2020 par M. DAVID, géomètre à Romans-sur-Isère

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Romans-sur-Isère, le 23/07/2020



Document dressé par
L. DAVID
à ROMANS-SUR-ISERE
Date 23/07/2020
DES GEOMETRES EXPERTS
SARL DAVID
D'INSCRIPTION 2505 B
« Av. Adolphe Figuet - BP 149
27100 ROMANS SUR ISERE
Tél. 04 75 02 07 27 - Fax 04 75 02 74 82

(1) Rayer les mentions inutile. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une signature (signé réservé par voie électronique à jour), dans la formule B les propriétaires ont été effectués eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou architecte inscrit au cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est d'un tiers (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).

